



## Rupture CDD pour un contrat donnant vocation à titularisation

Par **tenson**, le **24/06/2011** à **15:32**

Bonjour,

Je travaille dans la fonction publique territoriale et j'ai le statut de travailleur handicapé.

Je suis en CDD et mon employeur ne compte pas me garder à long terme.

Je voudrais savoir si je peux rompre mon CDD pour un contrat donnant vocation à titularisation si on m'en propose un dans une autre collectivité ?

Je sais qu'on peut le faire pour un CDI mais je ne sais pas si cela est équivalent pour un contrat donnant vocation à titularisation.

En vous remerciant de vos réponses.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **24/06/2011** à **16:28**

Bonjour,

Il faudrait savoir si votre CDD est de droit public ou privé car la réglementation n'est pas la même...

Dans ce dernier cas, le CDD ne peut être rompu exclusivement que pour embauche en CDI dans la situation que vous évoquez...

Par **tenson**, le **24/06/2011** à **18:21**

Bonjour,

Merci de votre réponse.

Pour plus de précision, je suis en contrat de droit public.

Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **24/06/2011** à **18:49**

Alors, même si je ne suis pas spécialiste du statut de droit public, je crois que la démission d'un CDD est possible dans cette situation...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou en absence dans la collectivité, d'une organisation syndicale de la branche d'activité...

Par **tenson**, le **24/06/2011** à **19:37**

très bien, merci de votre réponse.